



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

***Avis public d'entrée en vigueur du Règlement
2025-568 – Modifiant le règlement sur les
nuisances 2002-368, aux fins de réviser les
amendes et pénalités***

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance du conseil tenue le 3 février 2025, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le Règlement 2025-568 – Modifiant le règlement sur les nuisances 2002-368, aux fins de réviser les amendes et pénalités.

Ce règlement vise à ajuster le montant associé à certaines amendes soit pour le stationnement, les planches et patins à roulettes et tumulte.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité, situé au 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 4 février 2025.

MARC MARIN

Directeur général et greffier trésorier

Certificat de publication relatif au Règlement 2025-568 – Modifiant le règlement sur les nuisances 2002-368, aux fins de réviser les amendes et pénalités

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley et sur le site internet de la municipalité à compter du 4 février 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4 février 2025.



MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL